

Maisons-Alfort, le 12 février 2007

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les perspectives envisagées en 2007 au regard de l'évaluation du risque de diffusion de la fièvre catarrhale ovine

LA DIRECTRICE GENERALE

#### Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 09 février 2007 par la Direction générale de l'alimentation (DGAI) sur un projet de note d'information que la DGAI entend diffuser prochainement aux Directions des services vétérinaires et aux organisations professionnelles agricoles et vétérinaires. L'objectif de ce document est de présenter les lignes directrices de la lutte contre l'épizootie de fièvre catarrhale ovine à BTV 8 que le Ministère de l'agriculture et de la pêche prévoit de mettre en œuvre en 2007.

#### Avis du groupe d'expertise collective d'urgence « Fièvre catarrhale ovine »

Le groupe d'expertise collective d'urgence « Fièvre catarrhale ovine », nommé par décision du 09 septembre 2006, s'est réuni à l'Afssa et par moyens télématiques le 09 février 2007 et a formulé l'avis suivant :

#### « Contexte et questions posées

*L'Afssa a été saisie une première fois le 10 octobre 2006 par la Direction générale de l'alimentation sur un projet de note d'information relative à la stratégie de lutte contre la fièvre catarrhale ovine en France continentale et sur les perspectives de sortie de crise. Cette note portait sur la présentation de la stratégie « d'endiguement » de la maladie en France et des perspectives à très court terme, à moyen (période d'inactivité des vecteurs) et à long terme (printemps 2007).*

*Dans l'avis<sup>1</sup> du 13 octobre 2006, l'Agence a estimé prématuré de déterminer dès maintenant les perspectives à moyen et long terme, en raison de « l'impossibilité de prédire l'évolution dans le temps et dans l'espace de cette épizootie pendant les six semaines à venir (fin novembre), période correspondant encore à une activité probable des Culicoïdes. »*

*Dans l'avis<sup>2</sup> du 22 novembre 2006, l'Agence a proposé différentes mesures de lutte envisageables en fonction de différents scénarios et objectifs choisis pour la maîtrise de la fièvre catarrhale ovine. Dans ce même avis, elle s'est prononcée sur le degré d'occurrence de la deuxième hypothèse (persistance du virus en 2007 au delà de l'hiver), qualifiée de faible, « si le virus de la FCO sérotype 8 et les vecteurs avaient un comportement comparable à celui qui a été caractérisé dans des épisodes de FCO précédents » et si les caractéristiques de l'hiver 2006-2007 étaient habituelles. « Dans le cas contraire, le groupe d'experts considère qu'il ne dispose pas suffisamment d'éléments pour estimer la probabilité*

<sup>1</sup> Avis 2006-SA-0277 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la stratégie de lutte et sur les perspectives de sortie de crise envisagées pour la fièvre catarrhale ovine en France continentale.

<sup>2</sup> Avis 2006-SA-0307 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le risque de développement de la fièvre catarrhale ovine au cours des prochains mois dans le nord de l'Europe et les mesures de lutte envisageables pour la maîtrise de cette maladie.

de l'une ou de l'autre des hypothèses » et il préconise une nouvelle estimation fin mars-début avril qui pourrait bénéficier de la connaissance des caractéristiques de l'hiver 2006-2007. Enfin, l'Agence a évalué dans deux avis<sup>3</sup> récents une proposition de programme de surveillance sérologique, clinique et entomologique de la fièvre catarrhale en France au cours et après la fin de période d'inactivité des culicoïdes pour l'année 2007.

L'Agence est maintenant interrogée sur une note d'information destinée à présenter les lignes directrices de la lutte contre l'épizootie de fièvre catarrhale ovine à BTV 8 que le Ministère de l'agriculture et de la pêche prévoit de mettre en œuvre en 2007, présentées en trois volets : la période de levée des périmètres interdits, la période de reprise de l'activité vectorielle et la période de reprise éventuelle de la circulation virale.

Ces propositions de lignes directrices doivent être examinées au regard de l'évaluation du risque de diffusion de la fièvre catarrhale ovine.

### Méthode d'expertise

A la suite de la réunion du 09 février 2007, la cellule d'urgence du GECU FCO a élaboré un projet d'avis qui a été discuté et validé par moyens télématiques le 12 février 2007.

L'expertise a été conduite sur la base des documents suivants :

- les données disponibles sur la situation épidémiologique aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne et au Luxembourg (bulletin épidémiologique hebdomadaire de l'AESA du 02 février 2007, système de déclaration européen ADNS au 02 février 2007, carte des foyers réalisée par le DEFRA mise à jour au 07 février 2007),
- les données disponibles sur la situation épidémiologique en France au 09 février 2007,
- les données de piégeages entomologiques (septembre-décembre 2006) sur huit sites du nord-est de la France (CIRAD-Université Louis Pasteur de Strasbourg),
- les relevés de température dans quatre villes (Dunkerque, Lille, Charleville Mézières, Metz) du nord-est de la France (Météo-France).

En outre, le GECU FCO a entendu, en début de réunion, deux personnes du bureau de la santé animale de la Sous-Direction de la santé et de la protection animales de la DGAI en charge de ce dossier.

### Argumentaire

- Le projet de note envisage les mesures de gestion et de surveillance de la fièvre catarrhale ovine au cours de l'année 2007. Il propose pour l'essentiel (i) à compter du 16 février 2007 la levée des périmètres interdits simultanément dans les cinq Etats membres dont tout ou partie du territoire est situé en zone F, (ii) des mesures de gestion adaptées à cette nouvelle situation pour les mouvements de ruminants aux plans national et communautaire (zone F) après la reprise de l'activité des culicoïdes, (iii) les mesures qui seraient mises en place si une reprise d'activité virale était détectée en 2007.
- Il est proposé une levée des périmètres interdits dans la zone F, en prenant comme date de référence celle du début de la période d'inactivité vectorielle (fixée pour l'ensemble de la zone F au 18 décembre 2006), et en s'appuyant sur un raisonnement privilégiant une durée maximale de virémie chez les ruminants infectés de 60 jours et la non transmission verticale du virus au sein des culicoïdes. Le raisonnement aboutit à proposer cette levée des périmètres interdits soixante jours après le 18 décembre 2006, soit le 16 février 2007.
- La combinaison des deux hypothèses de base (durée de la virémie et non transmission verticale du virus chez les culicoïdes) qui ne tiennent pas assez compte

<sup>3</sup> Avis 2006-SA-0353 du 22 décembre 2006 et Avis 2006-SA-0353 bis du 26 janvier 2007 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur programme de surveillance clinique, sérologique et entomologique de la fièvre catarrhale ovine à mettre en œuvre en 2007.

de la variabilité biologique et d'un manque de connaissances, concernant aussi bien le comportement du sérotype 8 que des culicoïdes vecteurs (déjà souligné dans l'avis du 22 novembre 2007) ne peut qu'accentuer le caractère réducteur de la proposition.

- En effet, le GECU a déjà eu l'occasion de préciser que :
  - (i) on peut considérer qu'il existera en Europe du Nord en 2007 un (ou des) vecteur(s) ayant la compétence vectorielle nécessaire à la transmission du sérotype 8 du virus de la fièvre catarrhale ovine dans la zone F. Sa (leur) capacité vectorielle dépendra de facteurs environnementaux (et climatiques) permettant un développement suffisant pour qu'il(s) devienne(nt) un(des) « vecteur(s) efficace(s) ». Par ailleurs, l'accès de ce(s) vecteur(s) à une source de virus de la fièvre catarrhale ovine sera largement influencé par la possibilité de persistance du virus, quel qu'en soit le mécanisme. Celle-ci est classiquement associée, d'une part, à la virémie persistante observée chez des bovins infectés pendant une période de soixante à cent jours (maximum), d'autre part, à une série d'hypothèses avancées pour expliquer des durées de persistance du virus au delà de l'hiver (« overwintering ») supérieures à cent jours ;
  - (ii) la possibilité d'accès à une source virale sera donc liée à la prévalence de l'infection au début de la période d'inactivité des vecteurs et à la durée de cette période (plus la période est courte, plus la prévalence est élevée, plus la probabilité de présence du virus au-delà de la période hivernale sera grande, et inversement) ;
  - (iii) l'apparition ou la non apparition de la FCO en 2007 sera donc liée, compte-tenu de la présence avérée d'un (ou de) vecteur(s) compétent(s) et de l'implantation actuelle du virus de la fièvre catarrhale ovine de sérotype 8, à la combinaison des probabilités de persistance du virus au delà de l'hiver et de développement d'une capacité vectorielle suffisante.
- Or, si la fin du mois de décembre a été relativement froide, les trois premières semaines de janvier ont été particulièrement douces et ont permis de retrouver une activité des culicoïdes supérieure au seuil d'inactivité dans certaines régions de la zone F. Celle-ci pourrait contribuer, quel qu'en soit le mécanisme, à la persistance du virus (« overwintering »).
- Le GECU rappelle, de plus, que la situation épidémiologique de la fièvre catarrhale ovine dans la zone communautaire réglementée F est caractérisée par l'identification de plus de 2120 foyers répartis de façon très hétérogène à l'intérieur des Etats membres touchés. Les foyers répertoriés au sud de la zone sont peu nombreux, aussi bien dans le sud et le sud-ouest de la Belgique, au Luxembourg (8 foyers) ainsi qu'en France (7 foyers). L'appréciation de la situation est confortée, en France, par les résultats de la surveillance intense mise en œuvre chez les bovins. L'ensemble des informations disponibles confirme donc la situation de très faible prévalence de la fièvre catarrhale ovine en France, où les quelques cas autochtones détectés l'ont été à l'extrême périphérie des agrégats de foyers identifiés dans les autres Etats membres.
- Lors de l'épizootie de fièvre catarrhale ovine sérotype 8, trois types de zones ont été définies, (i) les périmètres interdits, au sein desquels l'infection a été identifiée de manière certaine (cas cliniques ou sérologie positive), qui présentent un risque non négligeable de résurgence de la fièvre catarrhale ovine en 2007 si les conditions nécessaires à la survie du virus étaient réunies, (ii) les zones réglementées, où l'infection n'a pas été mise en évidence en 2006, mais qui ont été soumises à des mesures préventives (iii) les zones indemnes. Les périmètres interdits constituent les seules zones ayant hébergé à la fois des animaux et des vecteurs infectés ; les animaux qui en sont issus présentent donc un risque significativement beaucoup plus élevé d'être infectés que ceux issus des autres zones, ce qui justifie les restrictions actuellement appliquées à leurs mouvements vers la zone réglementée. Une levée prématurée de ces périmètres interdits augmenterait le risque d'expédition en zone non infectée d'animaux porteurs du virus de la FCO et, donc, d'extension de la zone infectée.

- *Les modalités de surveillance sérologique proposées dans la note, pour les zones non infectées situées sur le territoire national, apparaissent sans intérêt ainsi que cela a déjà été rappelé dans l'avis<sup>4</sup> du 22 décembre 2006, compte-tenu du taux de détection proposé (2%), beaucoup trop élevé, et des risques d'erreur de spécificité des tests. Les moyens qui y seraient alloués pourraient être utilisés pour renforcer la surveillance dans les périmètres interdits actuellement définis autour des foyers français, notamment pendant, et dès le début de la période d'activité des vecteurs.*

### Conclusions et recommandations

*Le groupe d'expertise collective d'urgence « Fièvre catarrhale ovine », réuni le 09 février 2007 à l'Afssa et par moyens télématiques a examiné le projet de note d'information de la DGAI présentant les lignes directrices de la lutte contre l'épizootie de fièvre catarrhale ovine à BTV 8 que le Ministère de l'agriculture et de la pêche prévoit de mettre en œuvre en 2007.*

*Compte-tenu de l'analyse développée en novembre 2006 sur les hypothèses et scénarios possibles de développement de la fièvre catarrhale ovine dans la zone F, actualisée à l'aide des informations disponibles en début février 2007, le groupe d'expertise collective d'urgence estime tout à fait prématuré la levée des périmètres interdits au sein de la zone F. Il estime que la levée, avant septembre 2007, induirait un risque potentiel d'extension de la fièvre catarrhale ovine pouvant compromettre durablement la situation épidémiologique très favorable de la France.*

*Le groupe d'expertise collective d'urgence rappelle, par ailleurs, que le niveau de risque existant dans la zone réglementée F, en dehors des périmètres interdits, permet, d'une part, la libre circulation des animaux à l'intérieur de cette zone, d'autre part, des mouvements vers la zone indemne conformément à la législation communautaire et à ses précédents avis.*

*Il rappelle enfin que la surveillance sérologique destinée à contribuer à la détection précoce d'une éventuelle circulation du virus de la FCO en 2007 devrait être centrée sur les périmètres interdits.*

**Mots clés** : *Fièvre catarrhale ovine, Bluetongue, bovins, ovins, surveillance, échanges, culicoïdes »*

### **Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments**

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa est en mesure de fournir en réponse à la saisine de la Direction générale de l'alimentation sur les perspectives envisagées en 2007 au regard de l'évaluation du risque de diffusion de la fièvre catarrhale ovine.

La Directrice générale de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

**Pascale BRIAND**

---

<sup>4</sup> Avis 2006-SA-0353 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un programme de surveillance sérologique de la fièvre catarrhale ovine pendant la période hivernale 2006-2007.